

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa est trop restrictive. Afin de permettre l'engagement le plus large possible dans la mise en place de l'expérimentation, cet amendement propose de supprimer la référence légistique.